

Compte-rendu de l'audience au rectorat du mercredi 5 juin 2013

Présents :

- 3 mandatés pour SUD Education (78, 92, 95)
- une AVS du 92,
 - M. Essuatier, secrétaire général
 - M. Diaz, DRH
 - M. Tanjon, chef de la DPE actes collectifs
-

Effectifs des non-titulaires sur l'académie (les chiffres ont été donnés oralement et sont sans doute en-deça des réalités)

Personnels non-titulaires de l'Education Nationale sur l'académie de Versailles		Effectifs	Remarques/prévisions
enseignants	secondaire	3000 dont 600 en CDI, les autres en CDD	Augmentation par rapport à l'an dernier car moins de titulaires
	Primaire (PE)	Une centaine en CDD (+80 dans le 92, - de 10 dans le 91, 3 dans le 78, 3 dans le 95)	- Phénomène nouveau, autorisé par le texte de février 2012 publié en mai 2012 - situation « exceptionnelle » dans le 92 due à l'abaissement du nombre d'enseignants (problème des exeat/ineat, dixit l'administration).
administratifs		550 dont 90 en CDI	
AED	total	6500 (?)	Baisse des crédits qui financent ces postes l'an prochain, en conséquence 189 emplois en moins pour la rentrée 2013/2014, pris sur les missions d'AP et de surveillants. L'an dernier il y avait eu 147 emplois en plus. L'administration annonce pourtant 3500 élèves en plus dans le secondaire pour la rentrée prochaine.
	surveillants	5000	
	Assistants pédagogiques	600	
	AVSi/AVSco	1500	
CUI contrats aidés		3000 dont 700 EVS (aide administrative, 400 en primaire, 300 dans le secondaire) essentiellement AVSi/AVSco	Reconduction intégrale de tous les contrats, au moins autant de CUI à la rentrée prochaine. 100 % pour l'aide aux élèves handicapés. Attention ! Reconduction des contrats ne signifie pas forcément reconduction des personnes ! Soyons vigilants !
TOTAL		13700	Au moins

Concours et Liste complémentaire

Concernant le recrutement des PE contractuels, l'administration fait appel aux inscrits aux concours après avoir recruté les personnes sur liste complémentaire.

L'année prochaine, le 1er concours devrait permettre de pourvoir 100 % des postes (départs en retraite). Il y a 439 postes de créés dans le premier degré.

1300 PE seront recrutés sur CDD de 1 an parmi les admissibles au 2ème concours, ils effectueront 1/3 temps de service et seront payés un mi-temps, ils toucheront 854 € brut/mois.

Nous avons rappelé que pour nous ce dispositif était une nette régression comparé au statut de fonctionnaire stagiaire qui existait auparavant. Il permet surtout à l'administration de faire des économies et met les étudiants en difficultés (préparer le M2, le concours et sa classe sans avoir un salaire suffisant pour vivre).

Accompagnement des élèves handicapés

Nous avons évoqué la souffrance des élèves handicapés et non handicapés, des personnels précaires qui en ont la charge et des enseignants qui doivent faire face à des classes surchargées et intégrer des élèves handicapés, de surcroît sans aide de vie scolaire à plein temps dans la plupart des cas.

Le peu de moyens affectés à l'aide à la scolarisation des élèves handicapés rend la situation intenable pour tout le monde. Les AVS ont des contrats de 20h alors que les élèves font 24h, cela ne couvre même pas le temps que les enfants passent à l'école. Les personnels AVSi/AVSco sont payés 600 € par mois ce qui ne permet pas de se loger et de se nourrir. Ils ont des contrats de 6 ou 7 mois alors que les élèves qu'ils suivent sont là pour l'année. Les besoins sont pérennes et ne justifient pas le recours au CDD. Les AVS sous contrat public (AED) ne peuvent plus être reconduits au bout de 6 ans. Ils ont acquis une expérience solide dans le domaine, ont souvent envie de continuer mais se retrouvent au chômage. Nous demandons que ces personnels soient titularisés et que les temps partiels ne leur soient pas imposés. Nous constatons par ailleurs que les établissements qui accueillaient les enfants handicapés avant la loi de 2005 sont en train de fermer et que l'argent qui permettait à ces établissements de fonctionner ne se retrouve pas dans l'Education Nationale. La scolarisation des élèves en situation de handicap coûte beaucoup moins cher aujourd'hui et se fait dans des conditions déplorables.

Le rectorat partageait globalement notre constat mais nous a rappelé qu'il fallait admettre que le coût était important, titulariser les 3000 CUI n'était pas envisageable. Le nombre d'élèves handicapés scolarisés ne fait qu'augmenter, ils arrivent dans les collèges et les lycées. La situation n'est pas satisfaisante mais l'inverse, parquer les handicapés, ne l'était pas non plus.

Sur la question de faire signer des contrats de 3 ans aux AED, l'administration répond « très bonne suggestion mais le problème est que les AED sont régulés entre établissement et parfois à la baisse ». (preuve cette année)

Pour le devenir des personnels après 6 ans de CDD en tant qu'AED, « il faut faire tremplin sur autre chose ».

Renouvellement des contrats pour les contractuels enseignants

Si l'avis du chef d'établissement est défavorable, l'administration demande l'avis du corps des inspecteurs. Nous avons rappelé que le chef d'établissement utilisait souvent cette méthode pour régler des comptes avec les personnels.

Salaire

Question : Comment se fait-il que les personnels précaires recrutés en septembre perçoivent leur premier salaire fin octobre ?

Réponse : il y a eu un bug informatique cette année avec l'application qui gère les AED. Des centaines d'AED ont été payé avec un mois de retard. C'était un problème technique.

Rappel sur les salaires à 600 € qui ne permettent pas de vivre et détail de l'évolution salariale des personnels précaires avec l'exemple d'un AVSco sur 9 ans

- contrat avec la ligue de l'enseignement : 1290 €/mois pour 24h/sem pendant 3 ans
- passage à l'Éducation Nationale : 990 €/mois pour 24h/sem pendant 3 ans
- renouvellement de contrat : 600 €/mois pour 20h/sem pendant 3 ans

Personnels MGI

La cinquantaine (48 exactement) de personnels MGI de l'Académie de Versailles effectue un travail formidable auprès des élèves décrocheurs, ramenant dans le parcours scolaire des élèves en cours de décrochage ou ayant quitté le système scolaire depuis un, deux ans et plus.

Leur situation est précaire : le contrat est à renouveler chaque année et ils n'y a pas de concours prenant en compte la spécificité de leur mission et la particularité de leur travail.

Grace aux luttes qu'ils ont mené depuis la rentrée (rassemblements, grèves, audiences...), soutenus par SUD Education, ils ont obtenu un aménagement du concours spécifique. Ils s'inscrivent dans l'une des disciplines du concours et présentent un dossier professionnel. Comme ils n'exercent pas dans les dites disciplines, le rectorat avait promis qu'ils ne seraient pas interrogés dans le cadre des disciplines d'inscription, mais uniquement sur le dossier professionnel présenté. Le rectorat a affirmé que la consigne a été donnée aux jurys.

Les choses ne se sont pas passées comme prévu : seul un candidat a été interrogé selon la consigne donnée et il se retrouve sur la liste complémentaire, donc non admis. Les 47 autres ont été interrogés, comme tous les autres candidats, non sur le dossier, mais sur la discipline : Français, Maths, Philo... Et, comme ils s'y attendaient, tous ont été recalés. Ayant joué le jeu et s'étant investis, ils ont été abusés, roulés dans la farine. On leur a menti !

D'où, quelques questions et interrogations :

- 1) La consigne aux jurys a-t-elle été officielle et solennelle ?
- 2) N'ayant pas été respectée, n'y a-t-il pas un vice de fond ?
- 3) Quel est leur devenir à la rentrée prochaine ?
- 4) Que leurs proposez-vous comme perspectives, autre que la précarité ?
- 5) En cas de réussite au concours, devront-ils exercer comme enseignants une discipline ?

Réponses données :

- 1) Le consigne d'interroger uniquement sur le dossier professionnel, bien que n'étant pas officielle, a été transmise à tous les jurys, et nous avons insisté là-dessus. Malheureusement, seul un jury en a tenu compte, c'est regrettable et on comprend ce que ressentent les candidats.
- 2) Il n'y a pas vice de forme ou de fond, les jurys ont respecté les textes encadrant le concours, de plus ils sont souverains !
- 3) Pour la rentrée prochaine, tous les contrats seront reconduits, c'est ce qui est prévu.
- 4) Comme perspectives, d'abord la reconduction des contrats et, surtout le fait que ce dispositif (concours sur dossier professionnel) est programmé pour 4 ans et que nous insisterons, encore plus, auprès des membres des jurys sur le dossier professionnel de ces candidats.
- 5) Nous espérons, qu'avant la fin de ce dispositif, tous les candidats seront admis et continueront leur travail dans le cadre de la MGI. Ils ne seront pas face à une classe pour enseigner une discipline.

Remarque :

Il s'agit de réponses orales, quel crédit peut-on leur accorder ? En l'absence de garanties écrites, la vigilance et la mobilisation restent de rigueur.

Loi Sauvadet

Titularisation : 1000 éligibles parmi les enseignants contractuels (donc 1/3), 250 postes ouverts au concours (1/4), soit 1/12 des professeurs contractuels qui sera peut-être titularisé (8,33 %). Ramené au nombre total de non-titulaires, cela représente 1,82 %. La loi Sauvadet, qui prétend résorber la précarité permet en réalité de titulariser moins de 2% des non-titulaires de l'Académie.

Quant à la Cdisation, elle se poursuit pour les personnels qui remplissent les critères (pas de chiffres donnés par l'administration).

Les personnels sous contrat AED et CUI sont exclus de cette loi. Pour SUD Education c'est une grande arnaque. Nous ne pouvons pas nous contenter de ces miettes.